

ASSEMBLEE NATIONALE
1ère séance du 1er Février 1957

.../

"...les joujoux et les sucettes ne nous intéressent pas."

M. le président. La parole est à M. Senghor.

M. Léopold Sédar Senghor. Il est difficile, à mes amis et moi, il est même impossible d'accepter le texte qui vient d'être voté par articles, et cela pour deux raisons.

Première raison. Par ce texte, le Gouvernement, et une certaine majorité entendent nous donner, non pas une autonomie véritable, comme nous le demandons, dans le cadre de la République, mais une semi-autonomie, je ne veux pas dire un semblant d'autonomie ; non pas la réalité, mais les apparences du pouvoir.

Bien sûr, l'institution d'un poste de premier ministre serait pour nous un progrès non négligeable, de même que la création d'un conseil de Gouvernement à l'échelon fédéral. Nous pensons cependant que le problème essentiel demeure celui que nous venons, de discuter, c'est-à-dire le partage des compétences.

En l'occurrence, le Gouvernement et sa majorité se sont réservé les pouvoirs réels, même ceux qui, dans un Etat fédéral, ressortissent aux autorités locales, et ne nous ont laissé que les joujoux et les sucettes. Or, nous ne sommes plus les grands enfants qu'on s'est plu à voir en nous, et c'est pourquoi les joujoux et les sucettes ne nous intéressent pas.

Notre seconde raison est la méthode employée pour repousser nos revendications, qui sont pourtant bien en deçà de ce qu'a obtenu le Togo et de ce que le Cameroun va obtenir.

Tout d'abord, s'agissant du statut des territoires d'outre-mer, le Gouvernement n'a pas respecté l'article 74 de la Constitution, de cette Constitution qu'il invoque si souvent, car il n'a pas consulté les assemblées locales.

Deuxièmement, malgré l'avis donné par les assemblées locales d'Afrique occidentale française sur les décrets d'application de la loi-cadre, le Gouvernement s'est prononcé contre les amendements que nous avons déposés dans l'esprit des motions votées par le Grand Conseil et les assemblées territoriales.

Troisièmement, M. Teitgen, qui est orfèvre en la matière, a dit que le nouveau statut des territoires d'outre-mer n'aurait pas de valeur si l'une des deux parties était vaincue dans ce débat parlementaire, soit le Gouvernement, soit les élus d'outre-mer. Or, sur des questions essentielles, comme le service des douanes, les postes, télégraphes et téléphones, la radiodiffusion, l'enseignement supérieur, les services interterritoriaux, le Gouvernement est resté sourd à nos arguments et n'a voulu faire aucune concession importante.

Quatrièmement, les scrutins sur ces différents services ont montré - et c'est grave - qu'il ne s'agissait pas d'un débat parlementaire ordinaire, mais d'un véritable différend entre la métropole et les territoires d'outre-mer, singulièrement ceux d'Afrique noire.

Les députés d'Afrique noire présents ont été presque unanimes à demander la suppression de certains services parmi les services d'Etat. On a vu se dresser contre eux la presque totalité des groupes métropolitains. Encore une fois, le fait est grave.

Le résultat de tous ces faits - car ce sont des faits - est que le statut qui va sortir de nos délibérations ne sera pas un statut librement discuté entre la métropole et les territoires d'outre-mer, mais une « charte octroyée ». [*Protestations au centre et à droite,*]

M. Michel Raignard. Vous dites cela, Monsieur Senghor, pour votre propagande électorale. C'est tout ce qui vous intéresse.

M. le président. Monsieur Senghor, je ne peux pas laisser tenir des propos de ce genre. Il n'y a pas de différence entre la métropole et les territoires d'outre-mer. Il y a une République française unie et indivisible.

M. Léopold Sédar Senghor. Monsieur le président, je constate que la majorité des députés d'outre-mer ont été régulièrement battus par la majorité des députés métropolitains. C'est un fait.

M. le président. Ils sont des députés français, sans aucun autre titre, comme chacun de vos collègues.

M. Léopold Sédar Senghor. Monsieur le président, je fais remarquer que 43 millions d'habitants des territoires d'outre-mer sont représentés par 85 députés et il manque les trente députés d'Algérie. C'est encore un autre fait.

Vous le voyez, je ne cite que des faits irréfutables. Je vais terminer, d'ailleurs.

Je dis, devant ce fait grave, que comme nous n'avons l'intention, ni de faire appel à l'O. N. U. ni d'avoir recours à la violence parce que nous la condamnons... (*Protestations à droite et sur plusieurs bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. Ces propos sont inadmissibles. Vous êtes tous ici des députés français.

M. Léopold Sédar Senghor. Comme justement nous sommes Français, devant le statut que l'on nous impose, nous voulons traiter le problème dans le cadre français et non pas recourir à la violence comme d'autres l'ont fait. Or quand nous disons que nous ne voulons pas recourir à la violence, vous êtes furieux. Alors que faut-il dire ?

Je disais donc que, devant ce fait, il ne nous restait qu'une solution : user de notre droit de refus. Il ne sera pas dit que ce décret et ceux qui vont suivre, sur lesquels nous sentons que nous serons battus, auront reçu l'assentiment de mes amis et de moi-même. C'est pourquoi nous voterons contre ce décret.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Il m'est absolument impossible de laisser passer sans y répondre les propos tenus par M. Senghor.

M. Senghor a d'abord commis une erreur manifeste quand il a reproché au Gouvernement de ne pas avoir consulté les assemblées territoriales sur le texte des décrets soumis aujourd'hui au Parlement.

En application de la loi du 23 juin 1956, le Parlement est aujourd'hui saisi des projets de décrets qui ont été déposés sur son bureau et sur lesquels il doit délibérer. C'est la loi, qui est notre règle commune à tous en régime démocratique, qui a prévu que le Parlement serait consulté sur le texte des décrets et non pas les assemblées territoriales. Dans ce cas, l'article 74 de la Constitution n'est pas applicable.

M. Senghor a par ailleurs prétendu qu'une coalition de députés métropolitains s'était fait un malin plaisir de faire échouer des revendications présentées par certains députés africains.

Je suis d'abord convaincu que tous les députés africains ne partagent pas le point de vue de M. Senghor. De plus, notre collègue ne devrait pas oublier que si aujourd'hui nous délibérons sur ces décrets, c'est parce que le Gouvernement de la République française a voulu donner des droits plus étendus aux populations des territoires d'outre-mer.

Il est particulièrement injuste, à la fois pour le Parlement français, qui a adopté la loi-cadre et pour le Gouvernement qui l'a présentée et veut l'appliquer, d'entendre M. Senghor tenir des propos comme ceux qu'il vient de développer. Ils ne serviront certainement pas la cause qu'il croit devoir défendre.

Mme Germaine Degrand. Qu'a fait M. Senghor quand il était ministre ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Quant à savoir ce que M. Senghor a fait quand il était ministre, c'est un autre problème.

M. Paul Alduy. Il n'a rien fait du tout.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport, modifiées par les amendements adoptés.

(*Les conclusions du rapport, ainsi modifiées, mises aux voix, tout adoptées.*)

.../